

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU DA REGULARIZÀ PARCELLE NANTU À A
CUMUNA D'ULMETU IN SEGUITU À L'ASSESTU DI
L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE 957 DETTA
"STRADA DI MILUCCIA"**

**ACQUISITION EN RÉGULARISATION DE PARCELLES
SISES COMMUNE D'ULMETU, PAR SUITE DE
L'AMÉNAGEMENT DE L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE
957 DITE "ROUTE DE MILUCCIA"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section A n° 614 et 617, sises sur le territoire de la commune d'ULMETU.

Les propriétaires de ces parcelles ont sollicité la régularisation foncière de l'empiètement généré par les travaux d'aménagement de la RD 957 dite « route de Miluccia » sur leurs parcelles cadastrées Section A n° 614 (962 m²) et A n° 617 (1 093 m²).

La division parcellaire par documents d'arpentage est intervenue en 2007 à la demande de l'ex. Conseil Départemental 2A, à l'origine de cet aménagement dans le cadre d'une procédure d'expropriation qui n'est pas allée à son terme.

Il est proposé de procéder à acquisition par actes en la forme administrative compte tenu du faible montant de l'indemnisation.

L'expert foncier mandaté par la Collectivité de Corse a estimé la valeur vénale des parcelles A n° 614 et 617 à 0,30 € le m², selon son rapport du 14 février 2024.

L'offre a été acceptée aux conditions suivantes :

- Parcelle A n° 614 : 962 m² x 0,30 € = **288,60 €**
- Parcelle A n° 617 : 1093 m² x 0,30 € = **327,90 €**

Aucun frais d'enregistrement ne sera imputé à la Collectivité de Corse, acquéreur des parcelles cadastrées Section A n° 614 et 617, du fait de l'exonération pour la Collectivité de Corse de frais de Contribution de Sécurité Immobilière et Taxe de Publicité Foncière.

Les acquisitions se feront par actes passés en la forme administrative (à la signature de M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 23/020 CP du 29 mars 2023) ou par actes notariés (à la signature de M. le Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières devaient intervenir.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées Section A n° 614 et 617 sises à Ulmetu pour un montant total de **616,50 €** (six cent seize euros et cinquante centimes).

- **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à authentifier les actes d'acquisition correspondants.
- **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2020 1121 - voirie départementale
 - Petites acquisitions foncières, imputation budgétaire 908 2315 90843 1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.